

**COPIE**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DOUANES  
BUREAU PRINCIPAL - PORT  
POINTE-NOIRE - CONGO  
Arrivée n° 180198  
Le 06 JAN 2006

13

N° 021

2006  
06 JAN 2006  
2006

NOTE CIRCULAIRE

A L'ATTENTION DES IMPORTATEURS, DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE  
AGREES ET DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Objet : Inspection obligatoire des marchandises avant embarquement à destination du Congo et Exportées du Congo.

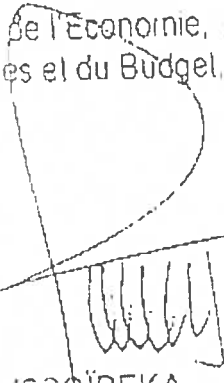
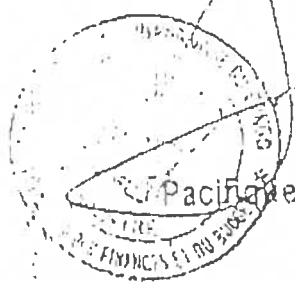
Le service et les usagers de l'Administration des Douanes, sont informés que l'inspection obligatoire des marchandises avant embarquement à destination du Congo prévue par le décret N°99-167 du 21 août 1999 n'est plus assurée par la Société BIVAC International S.A. dont le contrat est arrivé à terme.

Un nouveau contrat en cours de signature confie désormais cette tâche à la Société COTECNA.

Des arrêtés et notes de service préciseront la procédure et les formalités à remplir.

En attendant, les demandes préalables d'importation (DPI) souscrites par les importateurs doivent être déposées auprès des Directions Départementales des Douanes.

Le Ministre de l'Économie,  
des Finances et du Budget,

  
Pacifique ISSOIBEKA.  


Copies

- DGDCI ;
- Chambres de Commerce ;
- UNICONGO ;
- Commissionnaires en Douane agréés.